



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 90/2021

**Remplacement d'un membre de la commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par courrier en date du 30 aout 2021, M. Olivier GHIBAUDO, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune du Rayol Canadel sur mer, a informé Monsieur le Préfet de sa démission de son poste d'adjoint au Maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Monsieur Olivier GHIBAUDO n'étant plus en mesure d'assurer certaines délégations renonce également à son poste de membre titulaire 1 de la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication, élu le 05 juin 2020 par délibération n° 53/2020.

La commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication se compose lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants :

- Du Maire : Président
- De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> membre titulaire de la commission d'Appel d'Offre et d'Adjudication en remplacement de Monsieur Olivier GHIBAUDO et propose Monsieur Jean Paul JULIEN.

Il est alors procédé au vote à main levée

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°90/2021)*

Suffrages exprimés : 14

CANDIDAT Titulaire

1 – Jean Paul JULIEN : 14 voix

Monsieur Jean Paul JULIEN est élu 1<sup>er</sup> membre titulaire de la commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication en remplacement de Monsieur Olivier GHIBAUDO, les autres membres de la commission demeurent inchangés suivant la délibération n° 53/2020 du 05 juin 2020

La commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication se compose ainsi :

**Président** : Jean PLENAT Maire

**Membres titulaires** :

- 1 Jean Paul JULIEN
- 2 Bettina DE PONFILLY
- 3 Philippe SAINT ANDRE

**Membres suppléants** :

- 1 Pascale VOITURON
- 2 Francis PÊTRE
- 3 André DEL MONTE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 91/2021

**Remplacement d'un membre de la commission de Délégation de Service Public**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par courrier en date du 30 aout 2021, M. Olivier GHIBAUDO, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune du Rayol Canadel sur mer, a informé Monsieur le Préfet de sa démission de son poste d'adjoint au Maire tout en conservant son mandat de conseiller municipal.

Monsieur Olivier GHIBAUDO n'étant plus en mesure d'assurer certaines délégations renonce également à son poste de membre titulaire 1 de la Commission de Délégation de Service Public, élu le 05 juin 2020 par délibération n° 54/2020.

La commission de Délégation de Service Public se compose lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants :

- Du Maire : Président
- De 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public en remplacement de Monsieur Olivier GHIBAUDO et propose Monsieur Jean Paul JULIEN.

Il est alors procédé au vote à main levée

Suffrage exprimés : 14

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°91/2021)

CANDIDAT Titulaire

1 – Jean Paul JULIEN : 14 voix

Monsieur Jean Paul JULIEN est élu 1<sup>er</sup> membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public en remplacement de Monsieur Olivier GHIBAUDO, les autres membres de la commission demeurent inchangés suivant la délibération n° 54/2020 du 05 juin 2020

La commission de Délégation de Service Public se compose ainsi :

**Président** : Jean PLENAT Maire

**Membres titulaires** :

- 1 Jean Paul JULIEN
- 2 Bettina DE PONFILLY
- 3 Philippe SAINT ANDRE

**Membres suppléants** :

- 1 Pascale VOITURON
- 2 Francis PÊTRE
- 3 André DEL MONTE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**  
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 92/2021

**Remplacement d'un membre du conseil d'exploitation de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel**

*Rapporteur : Jean PLENAT*

Les statuts de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel prévoit que le conseil d'exploitation est composé : du maire et de trois élus du conseil municipal.

M. Olivier GHIBAUO, Mme Bettina de PONFILLY et M. Francis PÊTRE ont été désignés membres du conseil d'exploitation de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel par délibération N° 55/2020 du 05 Juin 2020 :

Monsieur Olivier GHIBAUO n'étant plus en mesure d'assurer certaines délégations renonce également à son poste de membre du conseil d'exploitation de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel.

Il est proposé de le remplacer par Monsieur Jean Pierre MAGALHAES

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 février 2019 créant la régie des mouillages du Rayol et du Canadel,

Vu la délibération n° 55/2020 du 05 juin 2020

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité**



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°92/2021)

**POUR : 14 Voix**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

De nommer M. Jean Pierre MAGALHAES, Membre du conseil d'exploitation de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel en remplacement de Monsieur Olivier GHIBAUDO.

Mme Bettina DE PONFILLY et M. Francis PÊTRE restent membres du conseil d'exploitation de la régie des mouillages du Rayol et du Canadel nommés par délibération n° 55/2020 le 05 juin 2020.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 93/2021

**Désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des communes de la Société Publique Locale « Golfe de St Tropez Tourisme »**

Rapporteur : Jean PLENAT

La SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme est un acteur du développement touristique du territoire et un outil d'attractivité nationale et internationale du Golfe de Saint-Tropez. Son activité génère des retombées directes et indirectes participant ainsi à la promotion du territoire.

La société Publique Locale, créée par la loi 2010-559 du 28 mai 2010, exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ce type de société revêt la forme d'une société anonyme régie par le livre II du code de commerce, à l'exception de l'article L 225-1 du même code auquel il est dérogé (minimum deux actionnaires).

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée « Golfe de Saint-Tropez Tourisme ». Suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de désigner le représentant de la commune au sein de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Il est donc proposé :

- De désigner Francis PÊTRE représentant la commune du Rayol-Canadel :





(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°93/2021)

- Pour représenter la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- Pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article L 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales, avec faculté d'accepter toutes fonction dans ce cadre, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- D'autoriser Monsieur Francis PÊTRE à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient, le cas échéant, confiés par le Président du conseil d'administration,

Etant précisé que les fonctions exercées aux titres ci-dessus ne seront pas rémunérées.

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

OUI le rapport ci-dessus,

VU la loi n° 2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 24.2012 du 27 décembre 2012 créant la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez,

VU la délibération n° 2013-04-4-61 du conseil communautaire du 26 septembre 2013 validant la transformation de la Société d'Economie Mixte Maison du Tourisme en Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez Tourisme,

VU les statuts de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » modifiés le 19 décembre 2017 et plus particulièrement l'article 22

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité,**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Francis PÊTRE est désigné pour représenter la Commune au sein de l'assemblée spéciale des Communes de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ARTICLE 3**

La délibération N° 118/2020 du 18 décembre 2020 désignant André DEL MONTE est abrogée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 94/2021

**Adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Var – Autorisation de signature  
d'une convention avec le Centre de Gestion**

Rapporteur : Pascale VOITURON

Par délibération n° 2019-14 du 25 mars 2019, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de Gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet : tarif unitaire

Affiliation 10 €

Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion) 100€

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) 80 €

Simulation de calcul (cohorte) 80 €

Dossier de demande d'avis préalable 80 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) 80 €

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 28/10/2021



ID : 083-218301521-20211022-2021\_94\_22OCT-DE

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°94/2021)*

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2019 – 14 du 25 mars 2019,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

#### **DECIDE**

AUTORISE le Maire à signer la Convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 95/2021

**Autorisation donnée au Maire d'acquérir 1632 m<sup>2</sup> correspondant à l'Emplacement Réserve**

**n° 14**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération en date du 26/07/2019, le conseil municipal a approuvé la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Ce dernier comprend 36 emplacements réservés.

De fait, la commune souhaite acquérir 1632 m<sup>2</sup> sur les parcelles AH 109, AH 111, AH 115, AH 116, AH 118 correspondant à l'emplacement réservé n°14 dans le but de créer un accès à la plage de Pramousquier pour les piétons, les engins d'entretien et de secours.

L'indivision PLAUCHUD, LOMBARD, POUDEVIGNE, propriétaire, étant d'accord avec l'offre de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les 1632 m<sup>2</sup> sur les parcelles AH 109, AH 111, AH 115, AH 116, AH 118 correspondant à l'emplacement réservé n°14 pour un montant de 40 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 11 Octobre 2021 de L'indivision PLAUCHUD, LOMBARD, POUDEVIGNE,

Vu le plan annexé à la délibération,



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°95/2021)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 14 voix**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

Est décidé l'acquisition de 1632 m<sup>2</sup> sur les parcelles AH 109, AH 111, AH 115, AH 116, AH 118 correspondant à l'emplacement réservé n°14 pour un montant de 40 000 euros.

**ARTICLE DEUX :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE TROIS :**

L'office notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**







DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 96/2021

**Protocole d'accord d'échange entre les parcelles AM 88 et AM 89**

*Rapporteur : Jean PLENAT*

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 89 d'une superficie de 1 181 m<sup>2</sup> située Avenue Ernest Chantrin.

La SCI DU 361 RUE DAVID D'ANGERS est propriétaire de la parcelle AM 88 d'une superficie de 1 351 m<sup>2</sup> située Avenue Ernest Chantrin.

La commune et la SCI DU 361 RUE DAVID D'ANGERS envisage de procéder à l'échange d'une partie de la parcelle AM 89 pour une superficie de 106 m<sup>2</sup> en contrepartie d'une partie de la parcelle AM 88 pour une superficie de 106 m<sup>2</sup>, suivant le plan du géomètre joint en annexe 01

Aussi, il est proposé d'approuver le protocole d'accord ci-joint en annexe 02 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le protocole d'accord et le plan ci-joints,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°96/2021)

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité,  
POUR : 14 voix  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'approuver le protocole d'accord ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**ARTICLE DEUX**

La délibération N° 77/2021 du 27 août 2021 est abrogée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 97/2021

**Participation pour voies et réseaux (PVR) PC08315220J0025 – M. JUSSIAN Frédéric**

*Rapporteur : Jean PLENAT*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,

Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT la demande de permis de construire déposée sur la parcelle AM 161, 10 Avenue des Suisses pour réaliser une construction qui nécessite l'extension d'un réseau individuel pour alimenter cette parcelle,

CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis est nécessaire pour alimenter la parcelle AM 161 par un raccordement de 12 kVA monophasé,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à la charge de la Commune est estimé à 2 429, 64 euros HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le renforcement du réseau,  
Pour information, Enedis prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 28/10/2021



ID : 083-218301521-20211022-2021\_97\_22OCT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°97/2021)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Vote à l'unanimité,**

**POUR : 14 voix  
CONTRE : 00  
ABSTENTION : 00**

**ARTICLE UN**

DECIDE qu'au regard du coût des travaux qui s'élève à 4 049, 40 euros H.T., la part communale sera remboursée par le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge Enedis.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie  
de  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 98/2021

**Convention de mise à disposition de service d'utilité commune « Interventions en milieu scolaire » du Conservatoire de musique et de la danse de la communauté de communes du Golfe de St Tropez au profit de la commune du Rayol-Canadel**

Rapporteur : Virginie LANG

Pour une bonne organisation des services entre la commune du Rayol-Canadel et la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, est convenu que de manière descendante, le service communautaire « Intervention en milieu scolaire » (IMS) du Conservatoire de musique et de danse est tout ou partie mis à disposition de la commune pour l'établissement de missions de compétence strictement communale attrait à l'éducation des publics scolaires dans le cadre de projets pédagogiques incluant l'éducation musicale des établissements scolaires qui lui sont attachés.

Le projet de la convention soumis au vote du conseil municipal fixe les modalités de mise à disposition du service « IMS » du Conservatoire de musique et de danse de la communauté de communes au profit de la commune du Rayol-Canadel et prévoit notamment les conditions du remboursement par la commune des frais de fonctionnement des services communautaires mis à disposition.

Vu la délibération N° 2021/09/13-08 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint – Tropez du 13/09/2021 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de service d'utilité commune ci-annexé ;

Considérant les besoins de la Commune du Rayol-Canadel pour répondre au projet pédagogique incluant d'éducation musicale des établissements scolaires qui lui sont attachés ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°98/2021)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé

**ARTICLE 2** : D'ADOPTER la convention de mise à disposition de service d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Intervention en milieu scolaire » du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes au profit de la commune du Rayol – Canadel.

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	:	15
En exercice	:	15
Présents	:	11
Votants	:	14
Pouvoir (s)	:	03
Absent (s)	:	01

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 99/2021

**Adoption du rapport de la commission d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT) en 2021 à la Communauté de Communes (GEMAPI Maritime et Mobilité)**

Rapporteur : Jean PLENAT

Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT doit évaluer, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les charges nouvellement transférées des communes vers la Communauté de communes.

Les transferts à évaluer par la CLECT pour 2021 résultent :

Au niveau des compétences supplémentaires de la CCGST, (Communauté de Commune du Golfe de Saint Tropez), de l'ajout à compter du 01/07/2021 de la compétence « Organisation de la mobilité »

Sont transférés à la Communauté de Communes du Golfe de St Tropez :

Les services réguliers et à la demande de transport public de personnes organisés par les communes membres :

- Le service SIMPLIBUS sur la Commune de Ste Maxime (navettes + TAD)
- Les services de navettes mise en place par les communes, de Cavalaire, Grimaud, La Croix-Valmer, Le Rayol-Canadel et Saint-Tropez, y compris celui en projet sur Ramatuelle

Évaluation des charges transférées au titre de l'organisation de la mobilité –



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°99/2021)

Montants adoptés par la CLECT pour 2021 :

Transfert	Coûts de fonctionnement du service	Coûts des équipements			Coûts Fonctions Support	TOTAL en €
		Totems	Locaux	Bus		
Cavalaire	190 206,30	1 593,28	1 193,75	2006,70	3 738,61	198 738,64
Cogolin	21716,91	0,00	0,00	0	374,00	22 090,91
(La) Croix Valmer	156 122,13	706,87	0,00	0	198,00	157 027,00
(La) Garde Freinet	0,00	0,00	0,00	0	0	0,00
Gassin	0,00	0,00	0,00	0	0	0,00
Grimaud	50 717,92	0,00	0,00	0	286,00	51003,92
(La) Mole	0,00	0,00	0,00	0	0	0,00
Plan de la Tour	0,00	0,00	0,00	0	0	0,00
Ramatuelle	6 730,00	0,00	0,00	0,00	0	6 730,00
'Le Rayol Canadel	79 175,31	1 167,20	0,00	0,00	286,00	80 628,51
Saint-Tropez	54 355,50	2 064,71	1 193,75	20 139,11	6 332,96	84 086,04
Sainte-Maxime	326593,97	4 579,25	-3 915,28	0,00	893,99	328 151,92
T O T A L	885 618,04	10 111,31	-1 527,78	22145,81	12 109,56	928 456,94

Au niveau du bloc de compétence obligatoire GEMAPI, de l'intégration dans le cadre du plan d'actions GEMAPI MARITIME (2020 – 2026) de nouveaux ouvrages situés sur la commune de Grimaud et de corrections apportées aux linéaires d'ouvrages déjà transférés par cette commune en 2018.

Il est nécessaire qu'en application du Code Général des Impôts, la CLECT procède à une évaluation des coûts communaux ainsi transférés et les porte dans son rapport adopté à l'unanimité par la CLECT en séance du 04 octobre 2021.

En application de l'article 1609 nonies du Code Général de Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code Général des Collectivités Territoriales

La communauté de Communes envisageant de délibérer pour fixer les attributions de compensation définitive 2021 au cours de la séance du 13 décembre prochain, il convient donc de délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT joint ;

Vu le courrier de la Présidente de la CLECT en date du 06 octobre 2021



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°99/2021)

CONSIDERANT que ce rapport est soumis à l'approbation des communes membres,  
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

**D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2021 à la Communauté de Communes (GEMAPI Maritime et Mobilité)

**ARTICLE DEUX :**

**DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :  
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 100/2021

**Convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles  
élémentaires**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la subvention obtenue par la commune au titre de l'appel à projets lancé pour un socle numérique dans les écoles élémentaires par le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports. Il rappelle le montant prévisionnel de la dépense qui s'élève à 3 643.00 € HT / 4 371.54 € TTC pour l'acquisition d'un écran interactif, de 15 casques audio et un ordinateur portable pour l'institutrice.

Le montant alloué s'élève à **3 060.00 €** partie investissement et à **240 €** en fonctionnement. Il précise qu'il convient de passer une convention avec l'Etat afin d'acter cette subvention.

Les crédits sont prévus au budget primitif article 2183.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 28/10/2021



ID : 083-218301521-20211022-2021\_100\_22OCT-DE

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°100/2021)

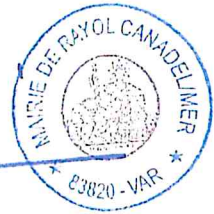
## DECIDE

### ARTICLE UN :

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

**N° 101/2021**

**Décision modificative N° 5 - Budget principal Commune – Fonctionnement et investissement –  
ouverture de crédits**

*Rapporteur : Jean PLENAT*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires à allouer à l'association Rayol-Europe pour l'année 2021. En effet il était prévu 3 600 € au budget primitif et il est nécessaire de prévoir 1 365 € supplémentaires pour participation visite Voiles de Saint-Tropez par l'association jumelage BIMARE.

De plus il est nécessaire de prévoir certains ajustements de crédits en dépenses et recettes sur les deux sections.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 100/2020 du 20/11/2020 approuvant le budget primitif communal,

Sur la proposition de M. le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le 28/10/2021



ID : 083-218301521-20211022-2021\_101\_22OCT-BF

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60226 : Vêtements de travail	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60228 : Autres fournitures consommables	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60629 : Autres fournitures non stockées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	79 185,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615252 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6158 : Maintenance	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Honoraires	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6238 : Divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6282 : Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux...)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>364 685,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6338 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488 : Autres charges	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8531 : Indemnités	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6535 : Formation	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 385,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 865,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-68112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-70875 : Aux communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 200,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 200,00 €</b>
R-73221 : FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	257 850,00 €
R-7362 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>457 850,00 €</b>
R-748388 : Autres	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>61 000,00 €</b>	<b>473 050,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>532 050,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 000,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>188 000,00 €</b>
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	231 600,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 400,00 €
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>267 400,00 €</b>
D-185 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-185 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	246 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	22 000,00 €	326 900,00 €	0,00 €	52 000,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	132 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	0,00 €	132 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	22 000,00 €	530 900,00 €	0,00 €	508 900,00 €
<b>Total Général</b>		920 950,00 €		920 950,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,****Vote à l'unanimité****POUR : 14 voix****CONTRE : 00****ABSTENTION : 00****ARTICLE UN****DÉCIDE** de procéder à la modification des crédits sur le budget de l'exercice 2021 COMMUNE comme présenté ci-avant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,****Le Maire,  
J. PLENAT**

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS** : M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS** :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 102/2021

**Délibération autorisant l'embauche d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - 01.11.2021 au 30.04.2022**

Rapporteur : Pascale VOITURON

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire, de passer un contrat d'embauche d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, (gestion des immobilisations, gestion électronique des documents etc...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°102/2021)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vote à l'unanimité**

**POUR : 14 voix**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer un contrat de travail pour un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 avril 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire, à temps complet sur le poste accueil de la mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **l'indice brut 367 (IB) – indice majoré 340 (IM)**, correspondant à l'échelle C1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget article 6413.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Pouvoir (s)	: 03
Absent (s)	: 01

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 103/2021

**Approbation du rapport d'activité 2020 : Symielecvar – Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var**

Rapporteur : Jean PLENAT

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2020 du Symielecvar a été présenté par l'adjoint au Maire, Monsieur GHIBAUDO Olivier, délégué titulaire.

Le rapport d'activité 2020 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.  
Après avoir communiqué ces documents, le rapport d'activité 2020 du Symielecvar est soumis au Conseil Municipal

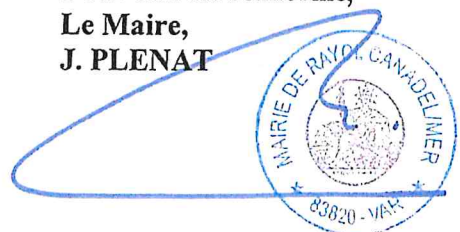
Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2020 du Symielecvar transmis le 24 Septembre 2021,

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport d'activité 2020 du SYMIELECVAR, Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 104/2021

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2020**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/09/29-11 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2020

Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**N'émet aucune objection à ce rapport.**

**ARTICLE UN**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2020.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**  
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 105/2021

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable -  
Exercice 2020**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n° 2021/09/29-08 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2020 Vu le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
N'émet aucune objection à ce rapport.**

**ARTICLE UN**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable - exercice 2020.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**  
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 106/2021

**Présentation du Rapport annuel du délégataire – Contrat de délégation de Service public d'eau potable n° 2390 - Exercice 2020**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel du délégataire de Service public d'eau potable.  
Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.  
Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2021/09/29-10 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2020  
Vu le rapport annuel du délégataire de service public d'eau potable 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**N'émet aucune objection à ce rapport.**

**ARTICLE UN**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire – Contrat de délégation de service public d'eau potable - exercice 2020.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 107/2021

**Présentation du Rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de St Tropez - Exercice 2020**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de St Tropez.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/09/29-06 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2020

Vu le rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de St Tropez 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**N'émet aucune objection à ce rapport.**

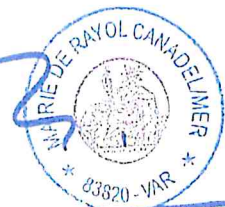
**ARTICLE UN**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité de l'Office de Tourisme communautaire du Golfe de Saint - Tropez- exercice 2020.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 108/2021

**Présentation du Rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale Golfe de Saint-Tropez  
Tourisme - Exercice 2020**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale Golfe De Saint-Tropez Tourisme – Exercice 2020

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/09/29-03 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2020

Vu le rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale du Golfe de St Tropez Tourisme 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**N°émet aucune objection à ce rapport.**

**ARTICLE UN**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale du Golfe de St Tropez Tourisme 2020.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 109/2021

**Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Exercice 2020**

Rapporteur : Jean PLENAT

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez adresse chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/09/29-23 de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez approuvant le rapport annuel 2020

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**N'émet aucune objection à ce rapport.**

**ARTICLE UN**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Exercice 2020

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 14  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 01

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un  
le 22 Octobre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 Octobre 2021.

**PRESENTS :** M. PLENAT Jean, Maire,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. DEL MONTE  
André, Mme LANG Virginie, M. PRICA-GRAFEL Florin, Mme  
BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM  
Agnès Conseillers municipaux

**POUVOIRS :**

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale  
M. PÊTRE Francis a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
M. GHIBAUDO Olivier a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MULLER Muriel

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

**N° 110/2021**

**Transfert de gestion d'une partie du domaine public maritime (DPM) de l'état au profit de la commune pour une durée de 30 ans - parcelle AI n° 196**

Rapporteur Jean PLÉNAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de l'arrière plage du Canadel consistant en la réhabilitation de l'ancien escalier situé à l'Ouest en dessous de la propriété de la SCI La Blanchardière.

Les escaliers existants sont implantés sur le DPM. La construction du nouvel escalier nécessite la mise à disposition de l'ancienne parcelle cadastrée section AI n° 196 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>, cette parcelle n'ayant pas été intégrée à la concession de plage.

Aussi, afin de mener à bien le projet, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation d'un transfert de gestion du Domaine Public Maritime par les services de l'État pour une durée de 30 années.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 accordant la concession de la plage naturelle du Débarquement-Canadel à la commune du Rayol-Canadel,

Vu le plan de division foncière établi par M. Serge HEMERY, géomètre, ci-annexé,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n°110/2021)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Vote à l'unanimité**

**Pour : 14 voix**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**DÉCIDE**

**ARTICLE UN :**

**DE SOLLICITER** auprès du préfet le transfert de gestion de la partie de domaine public maritime désignée sur le plan ci-annexé, correspondant à la parcelle cadastrée section AI n° 196 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>. Ce transfert sera acté par convention pour une durée de 30 années renouvelables.

**ARTICLE DEUX :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer le dossier de transfert de gestion à transmettre à l'appui de la demande communale et d'effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

